

QUESTION ÉCRITE E-6606/09
posée par Chrysoula Paliadeli (S&D)
à la Commission

Objet: Financement de la recherche en sciences humaines

En tant qu'activité scientifique, la *recherche* est habituellement –bien que de façon absolument erronée - assimilée aux sciences exactes. C'est le cas non seulement dans les milieux universitaires mais aussi au sein des institutions communautaires. Il n'en reste pas moins que, dans leur majorité, les scientifiques universitaires en sciences humaines effectuent des travaux de recherche dont l'importance et la qualité sont d'une importance similaire. Elle semble cependant moins compatible avec les exigences de la société contemporaine qui a élevé la *technologie*, l'*esprit d'entreprise*, l'*innovation*, la *coopération avec le privé* (sociétés spin-off) et la *compétitivité* au rang de critères dominants pour le financement de la recherche. Malheureusement, l'activité de recherche en sciences humaines peut rarement répondre à ces critères.

Étant donné que la recherche en sciences humaines a un besoin tout aussi important de financement, puisque le produit final ne peut que rarement – et ce uniquement grâce à l'institution du parrainage - obtenir le soutien du capital privé, il est du devoir crucial de la Commission européenne de soutenir les sciences humaines par le biais de programmes communautaires spécifiques. Il est encore plus important qu'elle revoie certains des critères qui, correspondant à des champs de recherche des sciences exactes, entravent le financement des programmes de recherche en sciences humaines. Compte tenu de ce qui précède, la Commission pourrait-elle répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-elle de renforcer la recherche scientifique en sciences humaines, en général, et plus particulièrement en archéologie?
2. Comment envisage-t-elle de faire face à la diminution constante (pour des raisons économiques) de l'intérêt que les jeunes portent aux sciences humaines, précisément parce qu'elles sont considérées improductives?
3. Comment a-t-elle l'intention d'imposer la création de critères différents dans les appels à manifestation d'intérêt des programmes communautaires pour financer l'activité de recherche en sciences humaines?
4. Comment peut-elle préciser, pour leurs titulaires potentiels, les «*programmes idées, personnes et capacités*» du 7^e programme-cadre de recherche (2007-2013)?